



**DEPARTEMENT DE LA LOZERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBRAC LOT CAUSSES TARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 17 novembre 2022

**NOMBRE DE
DELEGUES**

En exercice : 34
Présents : 21
Votants : 26

D22.095

L'an deux mille vingt-deux,
le dix-sept novembre,
à 20 heures 30,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie La CANOURGUE, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

Présents : CITERIN-NORMANDIN Sylvie, VALENTIN Denis, LAFON Madeleine, FABRE Jean, BLANC Sébastien, CASTAN Emmanuel, BONICEL Bernard, JURQUET Didier, GROUSSET Joël, KLING Jacqueline, CAYREL Jean-Claude, CONFORT René, CABIROU Christian, BONICEL Pascale, ROCHOUX Philippe, FERNANDEZ Florence, LAFOURCADE Noël, BADAROUX Suzanne, POURQUIER Jean-Paul, SALEIL Jean-Claude, SEGUIN Denis.

Absents : RODRIGUES David, SAGNET-POUGET Valérie, MALZAC Claude, VALENTIN Christine, POUDEVIGNE Roger, ROCHEREAU-POUGET Bernadette (pouvoir donné à LAFON Madeleine), POQUET Pascal, RODIER Yves (pouvoir donné à CABIROU Christian), VAYSSIER Jean-Louis, JACQUES Jérôme (pouvoir donné à ROCHOUX Philippe), CROUZET Colette (pouvoir donné à FERNANDEZ Florence), SALENDRES Jean-Sébastien (pouvoir donné à BONICEL Pascale), DE SOUSA Guy, absents excusés.

Pour mémoire - Suppléants : SEGUIN Pierre-Henri, PIGNOL Jean-Philippe, CASTAN Grégory, DAUBAN Charles, SANS Jean-Pierre, BONNAFOUX Hervé, MEYRUEIX Franck, RUIZ Marc, RODIER Matthieu, DUPUY Michel.

M. Jean FABRE a été nommé secrétaire de séance.

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**D22.095 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L512-6 à L512-17,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition avec le Syndicat Mixte Lozérien de l'A75 dont la teneur figure en annexe à la présente délibération,

Vu l'accord du fonctionnaire concerné,

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit projet de convention de mise à disposition dont teneur figurant en annexe à la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme,

La Canourgue, le 15 décembre 2022,

Le Président,

Communauté de Communes
AUBRAC LOT CAUSSES TARN
16, Quartier de Trémoulis
48500 LA CANOURGUE

Jean-Claude SALEIL



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUBRAC LOT CAUSSES TARN
ET LE SYNDICAT MIXTE LOZERIEEN DE L'A75
– PERSONNEL ADMINISTRATIF –**

Vu le code de la fonction publique et notamment les articles L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15,

Vu le principe de dissolution du Syndicat Mixte Lozérien de l'A75 validé par délibération du Syndicat Mixte Lozérien de l'A75 en date du 16 décembre 2022,

Vu la mutation de la directrice du Syndicat Mixte Lozérien de l'A75, Nelly SOMNIER épouse GUILHEM, à la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn à effet au 1^{er} janvier 2023,

Vu l'accord écrit de Madame Nelly SOMNIER épouse GUILHEM en date du 4 novembre 2022,

Il est convenu ce qui suit :

Entre :

la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn, représenté par Monsieur Jean-Claude SALEIL, Président et autorisé par délibération du 17 novembre 2022,

et

le Syndicat Mixte Lozérien de l'A75, représenté par Monsieur Emmanuel CASTAN, Président et autorisé par délibération du 16 décembre 2022,

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn met Mme Nelly SOMNIER épouse GUILHEM, rédacteur principal 1^{ère} classe, à disposition du Syndicat Mixte Lozérien de l'A75 pour exercer les fonctions de directrice, à compter du 1^{er} janvier 2023, jusqu'à la dissolution dudit syndicat sur la base du temps de travail réellement effectué pour le compte du syndicat.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi

Le travail de Mme Nelly SOMNIER épouse GUILHEM est organisé par le Syndicat Mixte Lozérien de l'A75 pour assurer les missions de dissolution dudit syndicat (exécution comptable au titre de l'année 2023, clôture des comptes, suppression des affiliations, commercialisation des zones d'activités,...).

La situation administrative, y compris le traitement de Mme Nelly SOMNIER épouse GUILHEM reste gérée par la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn.



ARTICLE 3 : Rémunération

Le traitement de Mme Nelly SOMNIER épouse GUILHEM sera versé par la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn.

Les remboursements de frais (repas, km) liés à ces missions, qui pourraient induire des indemnités, seront versés sur justificatifs par la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn qui se fera rembourser par le Syndicat Mixte Lozérien de l'A75, lequel doit établir les ordres de mission.

Remboursement : le Syndicat Mixte Lozérien de l'A75 remboursera à la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn le montant de la rémunération, les charges sociales et les frais de mission de Mme Nelly SOMNIER épouse GUILHEM selon le taux horaire réel.

ARTICLE 4 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Mme Nelly SOMNIER épouse GUILHEM prendra fin à la dissolution effective du Syndicat Mixte Lozérien de l'A75.

ARTICLE 5 : Accord de Mme Nelly SOMNIER

La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel pris pour l'agent. Elle est transmise à Mme Nelly SOMNIER épouse GUILHEM avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

ARTICLE 5 : Signatures

Cette convention est signée en 2 exemplaires, remise à chacune des parties pour exécution. Une copie sera remise à l'agent.

Fait à La Canourgue, le

Pour la **Communauté de Communes**
AUBRAC LOT CAUSSES TARN
Le Président,

Pour le **Syndicat Mixte Lozérien**
de l'A75
Le Président,

Jean-Claude SALEIL

Emmanuel CASTAN